DOSSIER INTENDANCE

Niveau :
☐ 6ème ☐ 5ème
☐ 4ème ☐ 3ème

NOM : PRÉNOM :

Pour l'année 2020/2021 souhaitez-vous faire une demande de bourses : ☐ oui ☐ non

(*si oui, merci de compléter le dossier de demande bourses avec tous les documents nécessaires à son instruction qui vous sont demandés ci-dessous*).

Les élèves externes peuvent prétendre aux bourses

Documents à fournir :

- ☐ Adhésion au prélèvement automatique pour les élèves demi-pensionnaires (pour les
- ☐ nouveaux) RIB (obligatoire)
- ☐ Avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018 (toutes les pages)
- ☐ Avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 (si séparation, perte d'emploi, décès, liquidation d'entreprise ou maladie grave)
- ☐ Règlement de la restauration scolaire à signer
- ☐ Dossier de demande bourses

COLLEGE LES GAYEULLES

140 Bd de Vitré

BP 80323

35703 RENNES CEDEX 7

RÉGIME DE L'ÉLÈVE :

☐ Demi-pensionnaire (4 jours ou 5 jours) ☐ Externe

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MIDI (cocher les cases*)	☐	☐	☐	☐	☐

***si votre enfant est DP 4 jours il mange les lundis, mardis, jeudis, vendredi.**

COORDONNÉES RESPONSABLE FINANCIER DE L'ÉLÈVE

NOM DU REPRESENTANT – RESPONSABLE FINANCIER

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE COMPLÈTE : ☐ Maison ☐ Appartement n° ☐ casier n°

ADRESSE LIGNE 1 :

CODE POSTAL : VILLE :

☎ 💻 🕻

Adresse mail @

COLLER RIB (OBLIGATOIRE)

LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉ SCOLAIRE 2020-2021

I. **Statut de l'élève** :

L'élève a le statut d'externe ou demi-pensionnaire.
Le choix de la restauration se fait pour l'année scolaire et les changements se font en **fin de trimestre pour le trimestre suivant sauf cas exceptionnels (déménagement par exemple).**

Deux forfaits demi-pensionnaires-vous sont proposés :
- Le DP 4 jours pour les élèves qui ne souhaitent pas déjeuner le mercredi
- Le DP 5 jours pour les élèves qui mangent tous les jours de la semaine.

*Afin de permettre aux familles d'étudier au mieux les modalités de régime demi-pensionnaire 4 jours ou 5 jours, nous laissons à la rentrée deux semaines de fonctionnement au forfait 4 jours pour tous les élèves. Une réponse définitive sera demandée pour le **16 septembre 2020**.*

En conséquence, les élèves qui auront le statut de DP4 jours quitteront l'établissement le mercredi à 12h20. S'ils sont inscrits à l'association sportive ils pourront revenir au collège en début d'après-midi mais ne seront pas acceptés au service de la demi-pension.
S'agissant des externes, ils ne peuvent pas manger à la cantine, sauf cas exceptionnel motivé et à condition d'acheter un badge auprès de l'adjoint gestionnaire **avant** de se rendre au self.

En conclusion, tout élève demi-pensionnaire, ou élève externe déjeunant occasionnellement, doit obligatoirement posséder un badge pour accéder au service de restauration.

II. **Fonctionnement du self** :

Chaque élève demi-pensionnaire de 6ème ou élève DP nouvellement inscrit au collège reçoit gratuitement un premier badge d'accès au self, badge qu'il **devra avoir constamment avec lui et qu'il conservera durant toute sa scolarité au collège**.
Tout badge perdu ou détérioré doit être remplacé (coût 3€). Le rachat du badge se fait au bureau des badges (rez-de-chaussée bas du restaurant scolaire inter établissements des Gayeulles).
L'achat des repas exceptionnels pour les externes ou les demi-pensionnaires 4 jours se fait au bureau de l'adjoint-gestionnaire à la récréation de 10h et au plus tard avant 12h30, (les parents doivent **mettre un mot dans le carnet de liaison** en indiquant qu'ils demandent à ce que leur fils/fille puisse déjeuner tel jour et **s'acquitter de la somme de 3.80€ coût du repas**).
Un élève ayant le statut d'externe doit quitter l'établissement à la fin des cours le midi et revenir au collège l'après-midi en fonction de son emploi du temps. Il ne sera en aucun cas admis à la demi-pension (sauf pour des raisons exceptionnelles déjà évoquées).

A noter que les élève DP 4 jours et les externes qui sont en **retenue le mercredi après-midi** et qui déjeunent au restaurant scolaire sont **soumis eux aussi à la procédure d'achat de badges**.

III. **Comment régler** :

Vous recevrez en début de chaque trimestre, un « Avis aux familles » vous indiquant le montant à payer pour le trimestre. Cette somme doit être réglée dans les meilleurs délais.
Le règlement peut se faire :

1- **Par prélèvement automatique** :
Trois prélèvements dans le trimestre, les deux premiers d'un montant fixe, le troisième pour le solde de la créance. Si vous choisissez ce mode de règlement vous devez compléter et signer le formulaire « Mandat règlement SEPA » et joindre un RIB lors de l'inscription.

Tout changement de coordonnées bancaires en cours d'année devra être communiqué au service gestionnaire du collège. L'autorisation de prélèvement est valable pour 4 années consécutives, sauf avis contraire de famille.

2- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du « Collège les Gayeulles » adressé ou déposé au service Gestion du collège.
3- **En espèces** directement auprès de la gestionnaire du collège.

IV. **Renseignements et aides** :
Pour tout renseignement complémentaire concernant la demi-pension, vous pouvez contacter l'Adjoint gestionnaire au 02 99 36 01 61

En cas de difficultés financières,
- Une bourse de collège nationale peut être également attribuée aux élèves sur des critères de ressources des familles. Le dossier de demande doit être constitué courant septembre.
Renseignez-vous auprès du service gestion du collège dès que possible.
- Le Fonds social cantine peut vous accorder une aide. Il convient d'en faire la demande auprès de l'assistante sociale du collège dès réception de la facture. Contactez le secrétariat pour fixer un rendez-vous auprès de l'assistante sociale ou demandez un dossier de demande d'aide.

J'ai pris connaissance du fonctionnement de la restauration du collège et j'en ai bien compris son règlement.

Date et signature

Le responsable légal **l'élève**